

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°062/2023**

Objet : Abrogation de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard MALLET, 4^{ème} adjoint

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu l'arrêté municipal n°077/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard MALLET, 5^{ème} adjoint ;

Considérant que Monsieur Bernard MALLET a pour charge, dans le cadre de ses délégations, de mettre en œuvre la politique d'investissement de la commune ;

Considérant que Monsieur Bernard MALLET s'est exprimé contre le budget primitif de la commune lors de son vote au conseil municipal du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'il est opportun, dans l'intérêt de l'administration communale, de procéder au retrait de cette délégation

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°077/2020 du 9 juillet 2020. Les délégations de fonctions et de signature données à Monsieur Bernard MALLET, 4^{ème} adjoint, par l'arrêté n°077/2020 du 09 juillet 2020 sont retirées dans l'intérêt de la bonne administration de la commune.

Article 2 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Manduel, le 14 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



Notifié le :
Signature :